

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques~~  
~~La Commission des monuments historiques entendue,~~

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine sise Place de la Mairie à St-HIPPOLYTE  
(Ht-Rhin)

appartenant à la commune de St-Hippolyte

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
et archives de la préfecture, au maire de la commune ~~xx~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAI 1932

Par déléation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]